

**ARRETE
PORTANT PROROGATION
DE LA REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RD 1006 et route de Barby
N°ST 061/2023**

LA RAVOIRE, le 14 avril 2023

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la demande de l'entreprise CIRCET, sise rue du 5 rue André Gide, 74000 ANNECY en date du vendredi 14 avril 2023.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ST 2023-050 est prorogé jusqu'au 30 avril 2023 .

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,



Fabien GRILLOT
Adjoint au Maire délégué
aux Travaux, à la voirie

Destinataires :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- La Police Municipale,
- Le Responsable du Service Technique,
- L'entreprise CIRCET,
- SYNCHRO,
- SMUR

Hôtel de Ville
Boite Postale 72
73491 LA RAVOIRE Cedex
Tél. 04 79 72 52 00
Fax 04 79 72 74 84
www.laravoire.com

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif un délai de deux mois.